

Annexe 1.

Grand Marnier®

MARNIER LAPOSTOLLE

8 Rue du château
16200 BOURG-CHARENTE

NOTE EXPLICATIVE

STOCKAGE ET DISTILLATION D'ALCOOL DE BOUCHE

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source et d'avoir obtenu l'accord de MARNIER LAPOSTOLLE.

Note explicative de synthèse

Société des Produits MARNIER LAPOSTOLLE construction d'un nouveau chai de stockage d'alcool de bouche « le Château » à BOURG-CHARENTE

Cadre réglementaire :

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande présentée par la Société des Produits MARNIER LA POSTOLLE , en vue d'être autorisée à exploiter un nouveau chai de stockage d'alcool de bouche sur son site situé « Le Château » à BOURG-CHARENTE, qui aura lieu du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018 inclus, **les conseils municipaux des communes concernées par l'enquête publique (dont votre commune) seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.**

L'article 142 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales étendant aux communes de moins de 3500 habitants l'obligation de fournir aux membres du conseil municipal une note explicative du projet avant toute délibération portant sur une installation mentionnée à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Cette note doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal au moins cinq jours francs avant.

Le présent document constitue donc la note explicative de synthèse du projet de la Société des Produits MARNIER LAPOSTOLLE.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse de la Société des Produits MARNIER LAPOSTOLLE, sont consultables par le public à la mairie BOURG-CHARENTE aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie. En outre un exemplaire du dossier, en version CD Rom, est adressé aux communes dans le périmètre du rayon d'affichage. L'ensemble des pièces du dossier est consultable sur le site de la préfecture [www.charente.gouv.fr. \(Politiques publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE- IOTA /\)](http://www.charente.gouv.fr. (Politiques publiques/Environnement-Chasse/DUP-ICPE- IOTA /)).

1. PRESENTATION DU PROJET

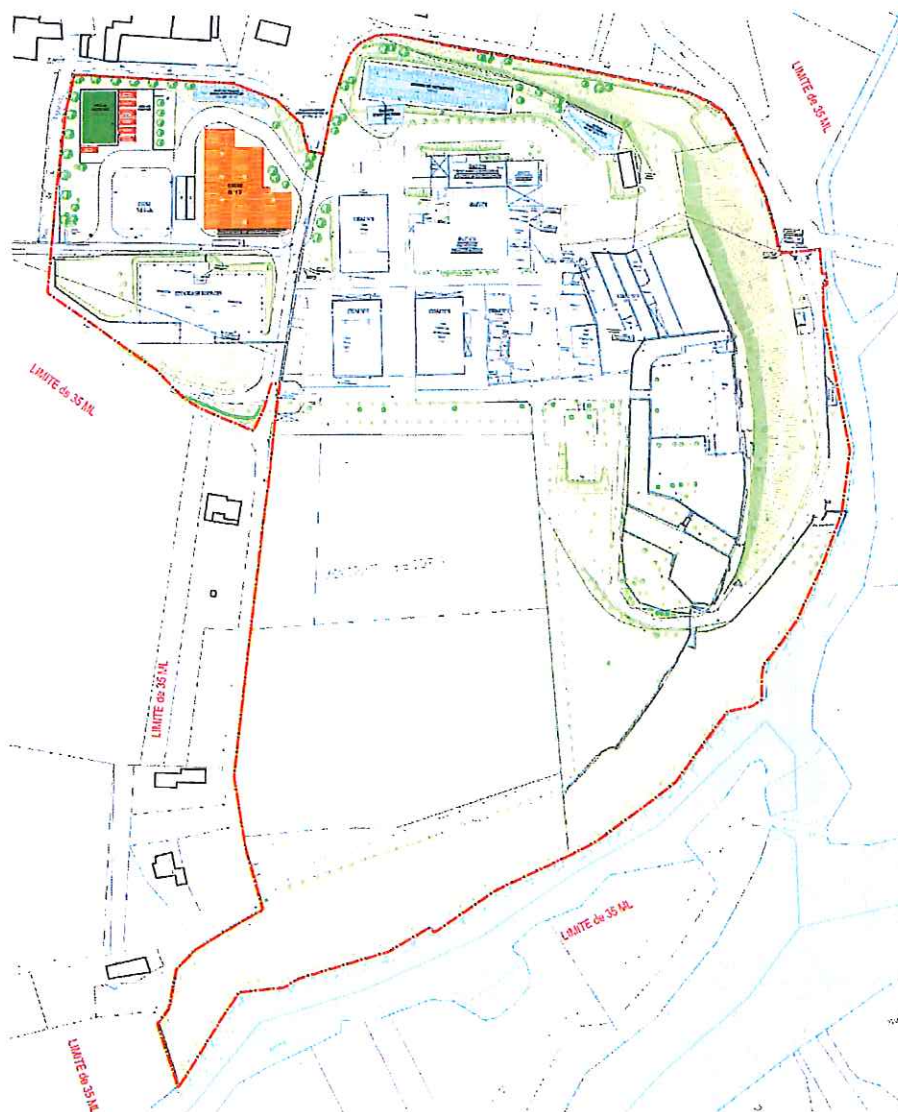
Le site MARNIER LAPOSTOLLE implanté sur la commune de Bourg-Charente est actuellement soumis à autorisation pour l'activité de stockage des alcools de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs.

L'activité du site consiste d'une part à la production du distillat d'orange, d'autre part au stockage en chais et à l'assemblage du Cognac.

Le site est également soumis à enregistrement pour l'activité de production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole et à déclaration pour le stockage de matières combustibles. L'arrêté préfectoral du site date du 8 août 2011.

Le site prévoit aujourd'hui la construction d'un nouveau chai de stockage dont la capacité maximale de stockage sera de 18 110 hl. Sur l'ensemble du site, la capacité maximale de stockage sera de 7205 m³ ou 6505 tonnes. Le site relèvera donc du régime Seveso seuil bas pour la rubrique 4755.1.

La figure ci-dessous localise le projet du nouveau chai sur le site existant.



2. DESCRIPTION DU PROJET

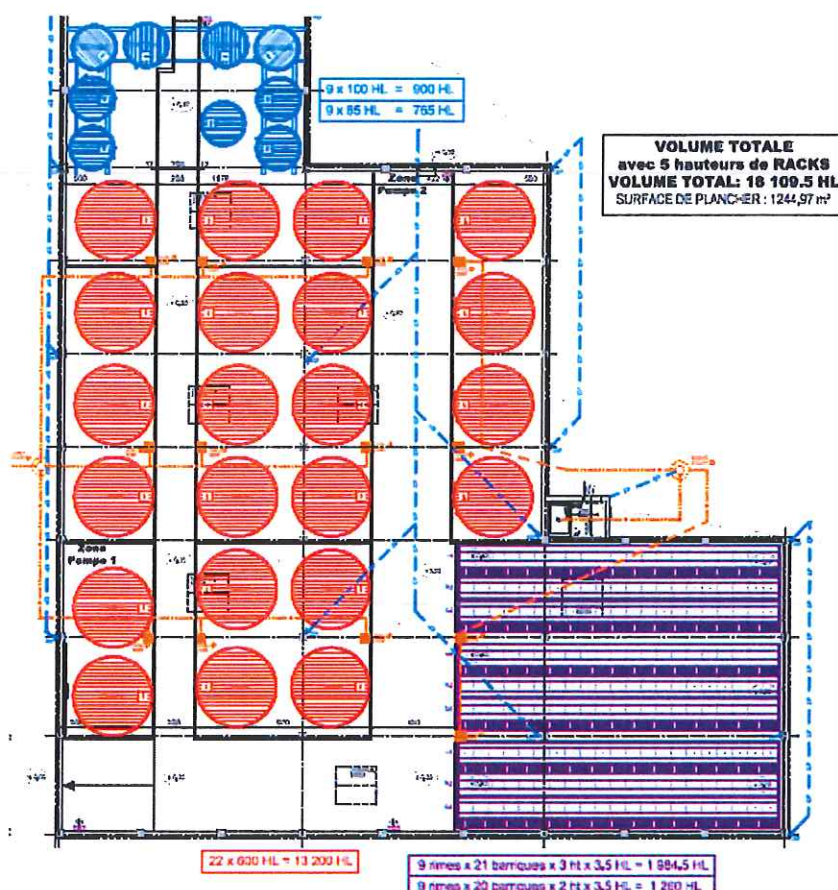
Le nouveau chai sera implanté sur la parcelle n°280.

Il sera situé à 15 m du chai le plus proche.

Afin de respecter la distance de 20 m des limites de propriété, le bâtiment aura une forme « en escalier ». La plus grande longueur sera de 44,86 m et la plus grande largeur sera de 39,76 m. La surface de plancher sera de 1244,97 m². La hauteur du bâtiment sera de 8,48 m au faîtage.

Le bâtiment sera en béton, avec charpente en lamellé collée et couverture tuile. Il respectera les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation, émis par la préfecture de la Charente (version juin 2008).

Le stockage sera composé de la façon suivante :



3. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS LIES AU PROJET

Le projet entraînera une augmentation de la surface imperméabilisée (+ 4610 m²).

Les eaux pluviales de ruissellement des parkings et voiries sont collectées par le réseau d'eaux pluviales du site et pré-traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans les bassins d'infiltration de 250 m³ et 50 m³.

Actuellement, le site dispose de 5 séparateurs d'hydrocarbures.

Dans le cadre du projet, les eaux pluviales de toiture et de ruissellement des voiries et parking rejoindront :

- Le bassin d'infiltration de 50 m³ (existant),
- Un nouveau bassin d'infiltration de 100 m³ qui sera créé au nord du nouveau chai,
- Un nouveau bassin d'infiltration de 270 m³ qui sera créé au nord-est du bâtiment 6.

Le volume des bassins d'infiltration passera ainsi de 300 m³ à 420 m³.

Les séparateurs d'hydrocarbures bénéficieront d'un entretien préventif régulier pour garantir les capacités de rétention/décantation/infiltration.

La vidange des séparateurs d'hydrocarbures est effectuée une fois par an. Les travaux de vidange, de transport des déchets sont réalisés par des entreprises spécialisées agréées.

Une zone de chargement / déchargement sera créée au niveau du nouveau chai.

En cas de déversement accidentel, les effluents seront collectés dans un bassin d'extinction puis un bassin de rétention.

Dans le cadre du projet, la capacité du bassin d'extinction passera de 60 m³ à 120 m³ et la capacité du bassin de rétention passera de 660 m³ à 1800 m³ (100% de la capacité du plus grand chai).

4. CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter montre que les impacts liés au projet seront maîtrisés.

Dans le cadre de l'étude de dangers, aucun scénario ne présente des effets à l'extérieur des limites de propriétés.

L'organisation de MARNIER LAPOSTOLLE et la présence de mesures de maîtrise des risques adaptées permet de limiter les effets et la survenue des phénomènes dangereux.

Les dispositions prévues par MARNIER LAPOSTOLLE dans le cadre du projet de nouveau chai sont suffisante pour maîtriser les risques vis-à-vis de l'environnement.

